



Honoraire du syndic 7.2.4

Par **Chardoncc**, le **30/08/2019** à **13:53**

Bonjour

L'assureur d'un copropriétaire a demandé à notre syndic de procéder à l'expertise de recherches de fuite entre 2 copropriétaires ; la fuite provient de la douche d'un des copropriétaires. Le syndic facture au syndicat des copropriétaires 2 fois 96 euros et non pas à l'assureur qui a demandé l'expertise
Est ce normal ?

Merci

Par **amajuris**, le **30/08/2019** à **18:08**

bonjour,

en application de la nouvelle convention IRSI, chaque occupant ayant eu des dommages qui doit les déclarer à son assurance qui doit organiser si nécessaire la recherche de fuite.

le syndic doit envoyer pour paiement la facture au copropriétaire responsable des dommages qui se débrouillera avec son assurance.

ce n'est pas au syndicat des copropriétaires de payer la recherche de fuites qui provient d'installation privative d'un copropriétaire.

salutations

Par **Chardoncc**, le **02/09/2019** à **08:04**

Merci pour votre réponse, je vais contester les comptes à la prochaine AG